

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2 ;

VU la requête en date du 12 février 2024 par laquelle l'entreprise ALLEZ & CIE, représentée par Thierry PILOT, domicilié ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE, sollicite l'autorisation de fermer à la circulation la VC n°15 (Route de l'Etang) afin de procéder à l'enfouissement du réseau électrique ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 13 février 2024 ;

A R R Ê T É

Article 1er : A compter du 26 février 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera interdite sur la VC n°15 (route de l'Etang) sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : VC 24 (La Lande – Le Villard) ; RD947 (route de Poitiers) ; RD675 (route de Saint-Junien)

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ALLEZ & CIE - ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Conseil Départemental antenne technique de Val d'Issoire, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, l'entreprise ALLEZ & CIE.

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 14 février 2024

Pour Mme le Maire
L'adjoint délégué
Vincent COURTIoux

